L'abbaye de Payerne

Autor(en): **Reymond, Maxime**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **21 (1913)**

Heft 4

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-18911

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

21me année. N° 4 Avril 1913

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

L'ABBAYE DE PAYERNE

(Suite)

XXVIII

Les archives de la ville de Payerne contiennent un compte de l'année 1448-1449, et des comptes de 1516, 1517, 1525 et 1526. Nous avons analysé ailleurs [1] ces comptes qui fournissent de précieux détails sur l'administration de la ville. Nous n'en tirerons donc ici que les données essentielles.

Les comptes annuels vont d'une Saint-André à l'autre, soit du 1er décembre au 30 novembre. Ils étaient tenus par les syndics eux-mêmes qui les soumettaient à la ratification du Conseil à la Saint-Marc, c'est-à-dire le 25 août de l'année suivante.

Les comptes énumèrent tout d'abord les recettes, toujours à peu près les mêmes. Celles de l'année 1516-17 montent à 1280 livres 23 sols, soit à 6400 francs, valeur nominale. Mais il faut tenir compte du fait que la puissance de l'argent était alors cinq ou six fois plus forte qu'aujourd'hui. La monnaie comptable était l'écu d'or au soleil (11 francs), la livre lausannoise (5 fr.), le florin de Savoie

[1] *A travers les vieux comptes de Payerne*, extraits du *Journal de Payerne*. — Payerne, 1911.

(3 fr.), le sol (25 c.), le denier (2 c. environ), l'obole (1 c.) et la maille (1/2 c.). Mais la journée d'ouvrier se payait 3 et 3 1/2 sols (80 c.), le litre de vin valait 7 deniers (15 c.), la livre de jambon 12 ou 15 deniers (25 ou 30 c.). Le prix d'une messe était calculé à 12 deniers (25 c.). Pour faire une comparaison à peu près exacte avec les prix d'aujourd'hui, il faut donc multiplier tous ces chiffres par six. La journée d'un maçon ou d'un charpentier sera de 4 fr. 50 à 5 francs. L'honoraire de messe sera de 1 fr. 50. On paiera 90 centimes le litre de vin et 1 fr. 50 la livre de jambon. Calculées de cette manière, les recettes de la Bourse communale de Payerne montent, en 1516, à 38,000 francs.

Ces recettes sont en premier lieu les impôts : le grand longuel (ohmgeld), le petit longuel et le longuel de Corcelles, le forage, qui sont des droits sur la vente du vin. Ils produisent 424 livres (12,600 fr.) sur 463. Les autres impôts rapportent peu : les vendes (droit sur les marchandises) qui rapportent 21 livres, les tributs des cordes, pesant aussi sur le vin, les taxes dues par les bouchers (12 livres) et par les cordonniers (3 livres). Puis viennent les locations des prés et marais communaux, 670 livres (20,000 fr.) et des redevances pour location perpétuelle des places ou jardins.

Les dépenses, en 1516, s'élèvent à 1058 livres 14 sols, soit à 31,600 francs actuels. Les comptes de l'exercice bouclent donc par un boni de près de 7000 francs. Les salaires payés sont minimes : les deux syndics reçoivent 15 florins chacun (270 fr.), le secrétaire P. Gachet et le guet Jaques Lorrin ont 6 livres (180 fr.), le maître d'école 8 fl. (144 fr.) plus les écolages. D. Nicolas Gachet, curé d'Yvonand, touche 144 fr. pour le service de l'horloge, les portiers des trois portes de Plagnouf, de Corcelles et de Glattigny, 72 francs. Enfin, la sage-femme, *mulieri qui recepit pueros,* émarge au budget communal pour 45 francs. Pas de médecin communal. Le mandat des conseillers était gratuit jusqu'en

1526. Ils s'attribuent dès lors 5 écus (330 fr.) pour ceux du Conseil des XX, et 2 écus pour ceux du rière Conseil. Puis, et surtout, il y a les vacations. Chaque réunion du Conseil est accompagnée d'une verrée; ci 27 sols (40 fr.). Chacun des conseillers indique ses dépenses pour les « négoces » de la ville : on peut compter leurs chevauchées à Estavayer ou à Moudon, à Lausanne ou à Fribourg; les visites des remparts, des bornels ou des *bastilles* de la Broye; la vérification des titres de la ville ou celle des comptes. Voici, au hasard, une indication des comptes de 1526 : « Le jour de la dédicace de la grande église pour dîner et souper, au banderet, aux gouverneurs, à Jean Cosset, au secrétaire [dépensé] en la maison de Pierre Mallie, le jour où ils écrivirent et furent par la ville pour [choisir] les jambons [à acheter par] de la confrérie, 12 sols. » On paie aussi les artilleurs de l'époque : 7 l. 4 sols pour les balistiers, et 8 l. 4 s. pour les coulouvreniers, 216 et 250 fr.

Si nous suivons les comptes, nous pouvons noter une série de manifestations publiques qui reviennent à date fixe. Voici, pour commencer, la semaine qui va de la Saint-Sylvestre (31 décembre) à l'Epiphanie (6 janvier). C'est la semaine livrée aux ébats parfois tumultueux de la jeunesse : « Livré le jour de la fête de Saint-Sylvestre (1517) à ceux de Saint-Aubin en Vully qui vinrent avec leur roi, 60 sols; au roi d'Orsonnens, 43 sols; au roi de Corcelles, 60 sols, au roi de la ville, 30 sols. » En 1525, le roi de Granges arrive « avec toute la paroisse », ci 2 écus.

Avec le Carême, nous avons une autre note. La ville fait les frais des prédications, comme nous l'avons dit. En 1529, c'est le cordelier lausannois Laurent du Perron. En 1517, c'est le frère Thomas, des dominicains de Lausanne, avec un compagnon. La ville lui offre un repas, fait construire pour lui une chaire sur la place du moûtier. Le 21 mars,

jour de la saint Benoît, qui est une des grandes fêtes de l'abbaye, il y a procession. Processions encore pendant le Carême, puis tous les jours de la semaine après Pâques; à chaque procession, la commune donne 5 sous (7 fr. 50) aux joueurs de fifres et de tambours. Les prédicateurs du Carême reçurent 4 écus (260 fr.), plus leurs dépenses d'auberge chez Claude Fivaz, montant à 210 francs. D'autres prédicateurs vinrent à la translation de saint Benoît, à la Toussaint et pour l'Avent. Les Payernois n'avaient pas toujours été aussi fervents. En 1499, le vendredi de la Saint-Thomas, leur curé Nicolas de Sassel se plaignit au Conseil de ce que, le dimanche avant qui était le jour de la bénédiction de la chapelle, il n'avait pu le matin sortir en procession. Il lui fut répondu qu'il n'avait pas été possible à la ville de chômer, mais que le curé avait eu les femmes et les enfants et plusieurs autres personnes [1].

Le lundi de la Pentecôte, la confrérie du Saint-Esprit distribuait ses aumônes, montant à 2000 ou 3000 francs, en froment, pois et jambon.

Le dimanche de la Trinité amenait une autre festivité, celle du renouvellement de l'alliance de Payerne avec Fribourg et Berne. En 1502, Berne décida de renouveler le traité tous les quatre ans; pour Fribourg c'était tous les cinq ans [2]. Mais on voit par les comptes que les ambassadeurs des trois villes « juraient la Confédération » en séance du Conseil de la ville alliée toutes les années, dans une cérémonie qui avait lieu dans toutes trois en même temps, le dimanche de la Trinité, et qui était prétexte à banquets. En 1526, le renouvellement de l'alliance fut précédé de négociations, car on voit l'avoyer Pierre Mestral et n. Bastian d'Englisperg se rendre à Berne et à Fribourg, dans ce but, déjà le mardi avant la Saint-Georges (17 avril). Le

[1] Arch. Payerne, *Registre A*, 73.
[2] Tillier, *Hist. Berne*, t. III, p. 8.

dimanche de la Trinité venu, les mêmes délégués se rendirent à Berne, tandis que Jean Chevro et Jean Fivaz allaient à Fribourg, et que la ville de Payerne dépensait 6 livres 8 sols chez l'hôte de l'auberge de l'Ours pour la réception des ambassadeurs confédérés, plus 16 sols 6 deniers pour les fifres et les tambours qui jouèrent pour les recevoir, 12 sols pour ceux qui firent *rimas et farsas,* c'est-à-dire jouèrent la comédie, et enfin 16 sols pour « les filles et ceux qui firent les *moresques* (bouffons) par la ville ». On fit une réception semblable l'année suivante. Mentionnons, à propos de représentations, qu'en 1517 on joua sur la place une pièce en vers, les *Miracles de saint Nicolas;* la ville dépensa 67 sols (100 francs) chez Claude de Rive pour les dépenses des acteurs.

Le jour de la Saint-Jean (25 juin) généralement avait lieu l'élection des conseils, nouveau prétexte à bombance. Plus tard, les vendanges occupaient les bourgeois. La ville achetait son vin à Pully, et avait des vignes à Aubonne. Ce vin était largement répandu en *ydres* (trois pots, cinq litres) aux réceptions, aux mariages, aux premières noces. C'est ainsi qu'en 1517, on reçut le 20 mars les seigneurs de Fribourg et d'Allemagne (cantons allemands) qui allaient à la cour de France. Le dimanche de Quasimodo (30 avril) arrivèrent messires de Mulines (Mülinen), Spielmann et autres, qui se rendaient au « Saint-Suaire », sans doute à celui de Turin. La ville leur offrit deux hydres de son meilleur vin, et elle en fit de même à leur retour, le jour de la Saint-Jean-Porte-Latine (6 mai).

La dernière manifestation populaire — en dehors des grandes solennités religieuses — était la mise du bâton de la confrérie de la Conception de Notre-Dame (8 décembre). Le bâton ou fanion était misé à la fête patronale par les notables, et le vainqueur avait le privilège de le porter aux processions. Le montant de la mise était versé dans la

caisse de la confrérie, et la ville faisait au miseur un cadeau. En 1517, c'est le prieur du couvent qui reçoit trois hydres de vin; en 1526, c'est le seigneur de Prangins qui en reçoit quatre, tandis que trois autres sont donnés au seigneur de Ropraz qui « fit » le bâton de la confrérie de Saint-Vincent.

Les comptes de 1517 mentionnent le renouvellement des franchises de la ville de Payerne accordé par le duc Charles de Savoie qui, en 1512 déjà, avait concédé à la ville deux nouvelles foires, à Pâques et à la Saint-Martin. Par acte du 28 novembre 1517[1], le Conseil avait donné procuration à n. Piere Mestral, avoyer, et à son frère Girard Mestral, banderet, pour aller quérir cette autorisation. Ces deux personnages se firent accompagner du secrétaire de la ville Pierre Gachet. Le voyage ne fut pas long : le duc était à Lausanne; mais il fallait traiter avec les conseillers. Les délégués payernois furent absents pendant cinq jours; leur dépense, comptée à 17 sols par jour, monta à 22 florins 6 sols, soit à 400 francs. La concession se fit sans difficulté, puisqu'elle est du 1er décembre déjà. Mais Pierre Gachet dut donner deux écus, 130 francs, au secrétaire du prince pour la confection de la lettre, et 75 francs pour l'enregistrement et la sigillation à Lausanne. En outre, l'un des conseillers du duc, François Provanaz, se rendit à Payerne à ce propos et reçut 43 sols, 65 francs. Le renouvellement des franchises coûta donc 670 francs à la ville de Payerne.

Le duc de Savoie vint lui-même quelques jours plus tard visiter ses fidèles sujets de Payerne. La date exacte n'est pas indiquée. Mais on paya 30 sols à George Torche pour le bois qui servit à allumer un feu de joie, et deux cent quatre-vingts Payernois allèrent au devant du duc et reçurent une gratification de la ville. Comme les comptes ne mentionnent pas d'autres dépenses, il est probable que les frais de réception du souverain furent à la charge de l'abbé.

[1] A. C. V., *Reg. cop. Payerne*, no 1181, et *M. D. R.*, t. XXVII, p. 336.

XXIX

Jean-Amédée Bonivard, qui succéda au cardinal Antoine Pallavicini comme abbé commendataire de Payerne, était un personnage moins puissant, encore que fortement doté. Il était protonotaire apostolique, docteur en décrets, conseiller du duc de Savoie, prieur de Saint-Victor en 1484, chanoine de Genève en 1486, abbé de Pignerol en 1505 ; et il fut encore prévôt de la cathédrale de Lausanne du 24 avril 1512 à sa mort, survenue à Genève le 7 décembre 1514[1]. Suivant sa volonté, il fut enterré dans l'église abbatiale de Payerne, devant la chapelle restaurée par ses soins et où M. Ch. Vuillermet a retrouvé son tombeau.

Jean-Amédée Bonivard avait réglé de son vivant sa succession à Payerne, ou plutôt le duc de Savoie en avait disposé d'une façon nouvelle, avec l'agrément du pape. La ville de Chambéry, capitale des États du duc, dépendait au spirituel de l'évêque de Grenoble, sujet français. Cette dépendance était gênante, et le duc chercha à créer à Chambéry un évêché distinct[2]. Il ne l'obtint pas, mais le pape lui avait concédé que la Sainte-Chapelle de son château de Chambéry serait érigée en collégiale, que son doyen serait en même temps à perpétuité doyen du décanat de Savoie, qu'il serait mitré et crossé, et aurait ainsi toutes les apparences de l'autorité épiscopale. Le duc voulut alors que le doyen de la Sainte-Chapelle eût des revenus en suffisance, et il jeta son dévolu sur le monastère de Payerne. Il obtint le 5 février 1512 du pape Jules II une bulle par laquelle Jean-Amédée Bonivard résignait le bénéfice de Payerne

[1] Reymond, *Dignitaires de l'Eglise Notre-Dame de Lausanne*, p. 276 ; Dupraz, *La Cathédrale de Lausanne*, p. 264.

[2] Chanoine Trepier, *Recherches historiques sur le décanat de Saint-André*, t. II, p. 201. — Chambéry, 1885.

évalué à 650 ducats en faveur du doyen de Savoie Jean de la Forest, et unissait à perpétuité le prieuré — la bulle ne dit pas abbaye — à la Sainte-Chapelle [1].

Ce que la bulle ne dit pas, c'est que Jean-Amédée Bonivard s'était réservé, sa vie durant, la moitié des bénéfices de l'abbaye et toute l'administration. C'est ce que montre un acte du 9 mai 1512, passé à Payerne [2]. L'abbé Jean-Aimé, « commendataire de l'abbaye de Payerne » reçut de Amblard Goyet, abbé de Filly, et procureur du doyen de Savoie et Chambéry « commendataire pour la moitié de l'abbaye », le serment de respecter les libertés et franchises de la ville, écrites et non-écrites. Sur quoi, le dit doyen, par son procureur, prit possession de l'abbaye, et les bourgeois représentés par leurs syndics lui prêtèrent serment à leur tour.

Le même jour, 3 mai [3], dans la chambre du chambrier, l'abbé Amblard Goyet s'entendait avec les religieux sur le régime futur du couvent. Ces religieux étaient Humbert Vionet, sous-prieur claustral et prieur de Bretiège; George de Villiers, chambrier; Guillaume de Neuvecelle, sacristain; Jaques de Clery, chantre; Pierre Marchand, Jean de Rive, George Mestral, Jean Ranguys, Jean Robert et Jacques de Herlino. Il manquait le prieur claustral Claude Marchand, le doyen Claude d'Allinges, l'infirmier Louis de Grailly, qui se rendirent à Genève le 15 mai pour donner leur adhésion à l'accord que l'abbé d'Erlach Rodolphe Benoît, un ancien administrateur de Payerne, et l'aumônier de Payerne Jean Longie étaient allés porter au duc.

Cet accord du 9 mai porte en substance que lorsque le doyen de Savoie prendra l'administration en mains, il se

[1] *Quellen für Schweizergeschichte,* t. XXI, p. 262, qui la date à tort de 1511.

[2] Arch. Payerne, *Minutaire Gachet.*

[3] Note communiquée par M. Benjamin Dumur.

fera représenter à Payerne par un vicaire général pour le spirituel et le temporel. Le doyen ou son vicaire nommera aux prébendes et bénéfices. La dépouille des religieux morts reviendra pour moitié au couvent, et pour moitié à l'abbé. « Et pour ce que Monseigneur (le duc) veult et prétend que le service de leglise se fasse aussi bien et mieulx que jamais, et que les ediffices tant de leglise que du couvent et monastere soyent maintenuz entretenus et augmentes sera tenu le doyen de avoir et entretenir ceans tous jours a perpetuaulte avecques son vicaire le prieur claustrier et tous autres officiers, ensemble le nombre des religieulx accoustumes et leur faire livrer tous les jours pain et vin sans jamays leur pouvoir a prebender ny en rien innover. »

Le doyen indemnisera les religieux de la perte de certains revenus, et ce seront désormais eux qui auront la charge de l'entretien et des réparations de l'église et du monastère, ainsi que la réparation et l'augmentation des ornements et habillements. Dans ce but, il leur abandonne ses revenus de Chiètres, Villars-Oltingen (valant 300 florins) et les dîmes de Neyruz, Avry, Chesopelloz, Courtaney et la Roche (valant 100 florins).

Le duc ratifia le jour même, 15 mai, cet accord, qui fut enfin approuvé par le pape le 17 août 1512 [1]. Le duc promit plus tard au couvent un subside de 1000 écus d'or, mais il les devait encore en 1516.

En vertu de ces arrangements, Jean-Amédée Bonivard garda le titre et le pouvoir d'abbé de Payerne. C'est en cette qualité que, le 2 mai 1514, il reçut du duc Charles l'abandon des droits de haute juridiction, bamps, corvées, charrois, confiscation, avenage, panaterie, contributions que le souverain avait à Bassins (sauf le droit du dernier supplice) et la faculté de racheter ceux qui avaient été aliénés aux

[1] A. C. V., *Nouveaux titres*, nº 1214.

nobles d'Aglié, des comtes de Saint-Martin [1]. Jean-Amédée Bonivard avait précédemment obtenu du duc en 1508 que les gens de Bassins fussent considérés comme étant du ressort et de la bourgeoisie de Payerne [2].

Quant à Jean de la Forest, il intervient immédiatement après la mort de Bonivard comme abbé de Payerne. On le voit amodier en 1515 les prieurés de Saint-Pierre et de Saint-Gilles de Colmar aux religieux du couvent et à un bourgeois de Payerne, Jean Faucon, qui les afferment à leur tour le 9 août au doyen Claude d'Allinges, pour 250 florins de rente [3]. En 1521, le même doyen est avec n. George de Rive, de Payerne, l'amodiateur de tous les biens de l'abbaye, et il afferme au curé de Chapelle Jacques Mœnnoz et au seigneur de Vuissens Vuillelme Musard les revenus des prieurés de Baulmes et de Prévessin pour 900 florins [4].

En 1518, Jean de la Forest et son vicaire et prieur Claude Marchand font accord avec la ville au sujet des fiefs du couvent, et lui vendent la tuilerie et la grange qui fut autrefois l'ancienne maison du prieur [5]. Le 31 juillet 1529, à la mort de Claude Marchand, Jaques Mestral, prieur de Rougemont et Cossonay, est nommé vicaire général de l'abbaye, tandis que Jean Chalex devient prieur claustral [6]. Au moment de la Réforme, Jean de la Forest était toujours abbé et un de ses moines, Jean Robert, avait remplacé Jaques Mestral comme vicaire général.

Maxime REYMOND.

---

[1] Arch. Turin, *Note de M. Millioud,* et A. C. V., *Reg. cop. Nyon.*
[2] Martignier et de Crousaz, *Dictionnaire historique,* act. Bassins.
[3] A. C. V., *Nouveaux titres,* nº 1224, et *Inv. bleu,* I, 177.
[4] Arch. Payerne, titres.
[5] Arch. Payerne, *Minut. Gachet.*
[6] A. C. V., *Inv. vert,* paquet R.